

Mairie du MOLAY-LITTRY
Calvados

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2022

Présents : Mrs BERTIER, MARIOTTI, Mme MOTTIN, Mr FURDYNA, Mme PHILIPPE, Mr MAHIEU, Mmes GODARD, LE BATARD, Mrs PHILIPPE Louis, PLINE, DIMESIC, Mme LÉONARD, Mr VILLEDIEU, Mme LEGOUPIL, Mr DEFRANCE, Mme LAVAL, Mr MORICE, Mmes BUTET, LECOINTRE, DUPONT.

Absents Excusés : Mmes AGNÈS, EUDES, Mr MAHEUT

Secrétaire : Mme DUPONT

Pouvoir : Mme EUDES a donné pouvoir à Mme PHILIPPE

2022/026 : COLLECTE POUR L'UKRAINE

Mme GODARD, Adjointe au Maire, remercie l'ensemble des bénévoles qui ont permis la réussite de la collecte, organisée dans l'urgence, pour l'Ukraine.

L'acheminement de celle-ci doit être structuré et bien encadré par des organismes habilités.

Mr PHILIPPE, Conseiller Municipal, par le biais de ses contacts a permis la prise en charge de cette collecte.

Le Conseil Municipal reste attentif à l'évolution de ce dossier et renouvellera l'expérience dès l'accord de la prise en charge de cette nouvelle collecte.

2022/027 : VOTE DU BUDGET

Après lecture des propositions budgétaires étudiées en réunion plénière, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget de la Commune pour l'année 2022

- **Commune**

Section de fonctionnement
(Dépenses – Recettes)

2 316 191,68 euros

Section Investissement
(Dépenses – Recettes)

987 753,66 euros

Avec la nouvelle instruction comptable et budgétaire M57, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à compter du 1^{er} Janvier 2022 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

2022/028 : TAUX D'IMPOSITION TAXES COMMUNALES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 Mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,97 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 30,95 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à

- TFPB : 33,97 %
- TFPNB : 30,95 %

et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2022/029 : INDEMNITÉS

Le Conseil Municipal fixe comme suit, à compter du 1^{er} Janvier 2022, l'indemnité des régisseurs et l'indemnité de gardiennage au prêtre :

- Indemnité de responsabilité de caisse régisseur Musée de la Mine et Musée de la Meunerie soit 64,17 euros/an à verser à Mme Agnès MARIE.
- Indemnité au sonneur civil ex LITTRY 120,97 euros/an suivant circulaire INT/A8700006/C à verser au prêtre.
- Indemnité au sonneur civil ex LE MOLAY 120,97 euros/an suivant circulaire INT/A8700006/c à verser au prêtre.
- Indemnité de responsabilité de caisse régisseur de recettes communales 110 euros/an à verser à Mme Christelle LEGOURGEOIS

2022/030 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux à temps complets et non-complets nécessaires au fonctionnement des services communaux et les classements indiciaires correspondants :

Le Conseil Municipal :

- VU le livre IV du code des collectivités territoriales et les textes qui l'ont modifié ou complété,

- VU les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,
- VU les délibérations précédentes ayant décidé la création de différents emplois communaux du personnel permanent,
- DECIDE – Les effectifs du personnel sont ainsi fixés :

EFFECTIFS NATURE DE L'EMPLOI

- 1 Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- 3 Adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe, 1 à temps complet et 2 à temps non-complet, 21h/35h et 10h/35h
- 1 Technicien Principal de 2^{ème} classe
- 3 Agents de maîtrise
- 1 Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet
- 10 Adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps complet.
- 3 Adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet 8h30/35h, 7h/35h, 7h50/35h.
- 1 Brigadier-chef principal
- 3 Contractuels dans les musées pour 6 mois, l'une à 52 h 20 par mois et 2 autres à 68 h 85 par mois.
- 1 Contractuel services techniques (4 mois) à temps complet.

2022/031 : COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

Mr PHILIPPE, Conseiller Municipal, présente au Conseil Municipal l'avancement des dossiers abordés lors de la Commission des Ressources Humaines et dont certains doivent être à nouveau étudiés en Commission avant de les soumettre au Conseil Municipal.

Néanmoins, le Conseil Municipal valide la participation de la Commune à la Mutuelle des agents dès le 1^{er} Janvier 2022 par le versement tous les mois d'une base forfaitaire de 15 euros par agents.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour cette prise en charge.

2022/032 : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Mr MAHIEU, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que le Conseil Municipal des Jeunes lors de sa dernière réunion était très préoccupé par les événements se déroulant en Ukraine et souhaite s'associer aux diverses manifestations organisées à ce titre.

Celui-ci poursuit son travail sur la réalisation des totems mettant en valeur « les Laitiers, les Fermiers, les Meuniers et les Instituteurs ».

Ceux-ci viendront compléter l'exposition de la Résidence Harmonie qui est actuellement visible devant le parvis de la Mairie.

La chasse aux œufs prévue le lundi 18 Avril 2022 au Moulin de Marcy s'organise, les inscriptions peuvent se faire en Mairie.

Le Conseil Municipal des Jeunes espère que celle-ci aura un succès.

2022/033 : COMMISSION SÉCURITÉ PUBLIQUE

Mr MARIOTTI, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la Commission « Sécurité Publique » a étudié 3 devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du système de vidéoprotection sur la Commune.

La Société Protecna a été retenue pour un montant de 9 540 euros TTC.

Le Conseil Municipal valide cette proposition, tenant compte des prestations proposées sur ce dossier et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

2022/034 : COMMISSION CULTURE, MUSÉES

Mme PHILIPPE, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que la Fête des Jonquilles prévue le 05 et 06 Mars 2022 organisée par l'Association 'Tant que les Musées Tourneront » n'a pas pu se dérouler comme prévu, les fleurs n'étant pas fleuries ce week-end-là.

Cependant, l'Association souhaite s'associer financièrement à la rénovation de la vanne. Le Conseil Municipal remercie celle-ci pour son investissement qui valorise nos Musées.

D'autre part, la Commission a étudié les candidatures reçues pour les emplois saisonniers et propose :

- Mme Noémie de GOUSSENCOURT épouse LEBASTARD
- Mr Guillaume BIMIER
- Mr Tony LEMIERE.

Les horaires de chacun sont définis en fonction du planning d'ouverture des Musées.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre les arrêtés correspondants précisant les conditions de travail de chacun et les nommant régisseurs suppléants de Mme Agnès MARIE

Dans le cadre du projet de réfection de la roue du Moulin de Marcy qui s'élève à 11 316,86 euros TTC, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter une subvention d'une part auprès du Conseil Départemental et d'autre part auprès de la Fondation du Patrimoine.

2022/035 : POTEAUX INCENDIE

Mr PHILIPPE, Conseiller Municipal, présente au Conseil Municipal la situation actuelle concernant l'implantation de poteaux incendie sur la Commune.

Certains ont déjà été renouvelés et le programme d'investissement pour 2022 est de 24 400 euros.

Ce travail s'effectue en collaboration avec le Syndicat d'Eau et celui-ci est déterminant pour le développement de la Commune.

Le Conseil Municipal se félicite du travail réalisé et du suivi de celui-ci.

2022/036 : SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal a pris connaissance des subventions à accorder sur le budget 2022.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de verser :

- à la coopérative scolaire : 1 000 euros
- à l'Amicale Cyclisme du Tour du Bessin : 100 euros.

mais ne donne pas « suite à la demande de l'association « Au Galop les Louveaux ».

Le Conseil Municipal précise qu'une aide de la Commune n'est pas uniquement financière, elle peut se concrétiser par une aide matérielle ou humaine de la Collectivité.

2022/037 : PERSONNEL

Le Conseil Municipal n'est pas hostile à la réorganisation du service technique en faisant travailler les agents 4 jours par semaine, par roulement tout en préservant le fonctionnement du service actuel. Cette expérience pourrait se faire sur un trimestre et aurait pour but d'apporter une aide sociale aux agents en réduisant le coût des trajets pour se rendre au travail.

2022/038 : MOBILIER URBAIN

Le Conseil Municipal a pris en compte les demandes d'installation de bancs à divers endroits de la Commune :

- Route de Tournières,
- au skate-park et
- sur le site des logements situés rue des Barres.

2022/039 : RÉUNION

Le Conseil Municipal décide de décaler la prochaine réunion du Conseil Municipal, celle-ci aura lieu le Mardi 26 Avril 2022.

2022/040 : CHANGEMENT DURÉE DE SERVICE

A la demande de l'Agent et après avis du Comité Technique, le Conseil Municipal décide de modifier l'emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet qu'il occupait par un emploi à 17 h 49/35 heures et ce, à compter du 1^{er} Avril 2022.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre l'arrêté correspondant à ce changement de durée de service.